



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2026

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absents : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN, Alexandra MORETTI

Ouverture de la séance à 18h00

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aline SALVAUDON

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Vote à l'unanimité

3°) BUDGET PRIMITIF 2026 - OUVERTURES DE CREDITS - Délibération n°-2026/01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement urgentes ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'organe délibérant à ouvrir, avant le vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursements d'emprunts) ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2 :

- Les crédits d'investissement ouverts par anticipation se répartissent par chapitre et article M57 comme suit :

Prog 10127- Parc de sculptures

C/202 : Frais d'études + 2 000,00€

C/2152: Installation de voirie + 5 500,00€

Prog 10150- Travaux de voirie 2026

C/2152: Installation de voirie + 26 500,00€

C/2156 : Matériel et outillage d'incendie +6 100,00€

Prog 10151- Travaux bâtiments communaux 2026

C/2131: Bâtiments publics + 20 000,00€

Prog Opérations financières

C/165 : Caution + 800,00€

4°) AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - Délibération n°-2026/02

M. le Maire rappelle qu'en octobre 2025 la commune a ouvert un compte à terme d'une durée de 3 mois pour placer les 135 000€ d'emprunt contracté pour l'acquisition du bien immobilier.

Ce compte à terme arrivant à échéance et la vente du bien immobilier n'ayant pas avancé, M. le Maire propose d'ouvrir un nouveau compte à terme pour une durée de 4 mois.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004,

Considérant que, compte tenu que la commune a réalisé un emprunt de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros) pour l'acquisition d'un bien immobilier dont la vente est repoussée pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Considérant que la durée de placement proposée est au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois,

Considérant que ce placement est donc à court terme,

Considérant que pour le compte à terme le taux est fixé et garanti pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement à compter du 1er Février 2026,

- AUTORISE le placement de la somme de 135 000€ (cent trente-cinq mille) résultant de la réalisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité pour une durée de 4 mois.

5°) REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER - Délibération n°2026/03

Aline SALVAUDON présente au Conseil municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de LACOSTE pour la période 2026-2045, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie.

Elle expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Aline SALVAUDON précise au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE le projet qui lui est présenté,

- DECIDE également de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000 ZPS FR9310075 et ZSC FR9301585 afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

-CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

6°) ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2025- Délibération n°2026/04

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 5 août 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ARRETE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumée réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
15a	AMEL	340	6,2	Oui	2023

7°) INFORMATIONS

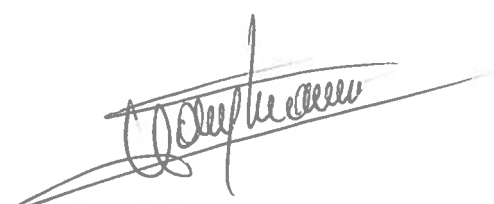
- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Non préemption des biens cadastrés AK 431, 432 et 433 d'une superficie totale de 5a 19ca

-Reconduction du Contrat Vaucluse Ambition pour 2026-2028 d'un montant de 95 700€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



La Secrétaire de séance,
Aline SALVAUDON.

